AR PREFECTURE
063-216301044-20170331-20170009-DE
Reçu le 04/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

COMMUNE DE LA CHAULME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept le vendredi 31 mars à 20 H 30, le Conseil Municipal de LA CHAULME légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAURE Alain, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 Mars 2017.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 11

Etaient présents: M FAURE Alain, M GARRIER Maurice, M BERAUD Bernard, M GENEVRIER Joël, M PIARD Pascal, Mme RIVAT Marie-Catherine, M MOUTIN Daniel, M GENEVRIER Sylvain, Mme DUFOUR Elisabeth, M GUILLOT Patrick.

Absents : Mme BERAUD Bernadette (excusée, pouvoir à Alain FAURE).
M GENEVRIER Joël a été nommé secrétaire.

Objet : APPROBATION DU PROJET D'ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LA CHAULME SUITE A LA MISE A ENQUETE PUBLIQUE

Vu le Code des Collectivités Territoriales, article L 2224-8 ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales, article L 224-10 ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles R 2224-7 à R 2224-9 ;
Vu le Code de l'Environnement, articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
Vu l'article 2 de l'arrêté du 22 juin 2007 ;

Considérant l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 février 2017

La commune de La Chaulme a procédé à la révision du plan de zonage afin de redéfinir les zones traitées en assainissement collectif et celles traitées en assainissement non collectif.
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau zonage du schéma d'assainissement de la commune de La Chaulme réalisé en interne avec les services de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (anciennement CC de la Vallée de l'Ance). Ce dernier projet tient compte de l'avis et des conclusions du commissaire enquêteur, de l'évolution depuis l'étude, des remarques issues du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), en particulier pour les demandes de subvention de propriétaires.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés:
- D'approuver le nouveau schéma d'assainissement de la commune tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

MAIRIE de LA CHAULME 63 (Puy-de-Dôme)

LA CHAULME, le 3 Avril 2017

Le Maire : A. FAURE

AR PREFECTURE
063-216301044-20170331-20170009-DE
Reçu le 04/04/2017

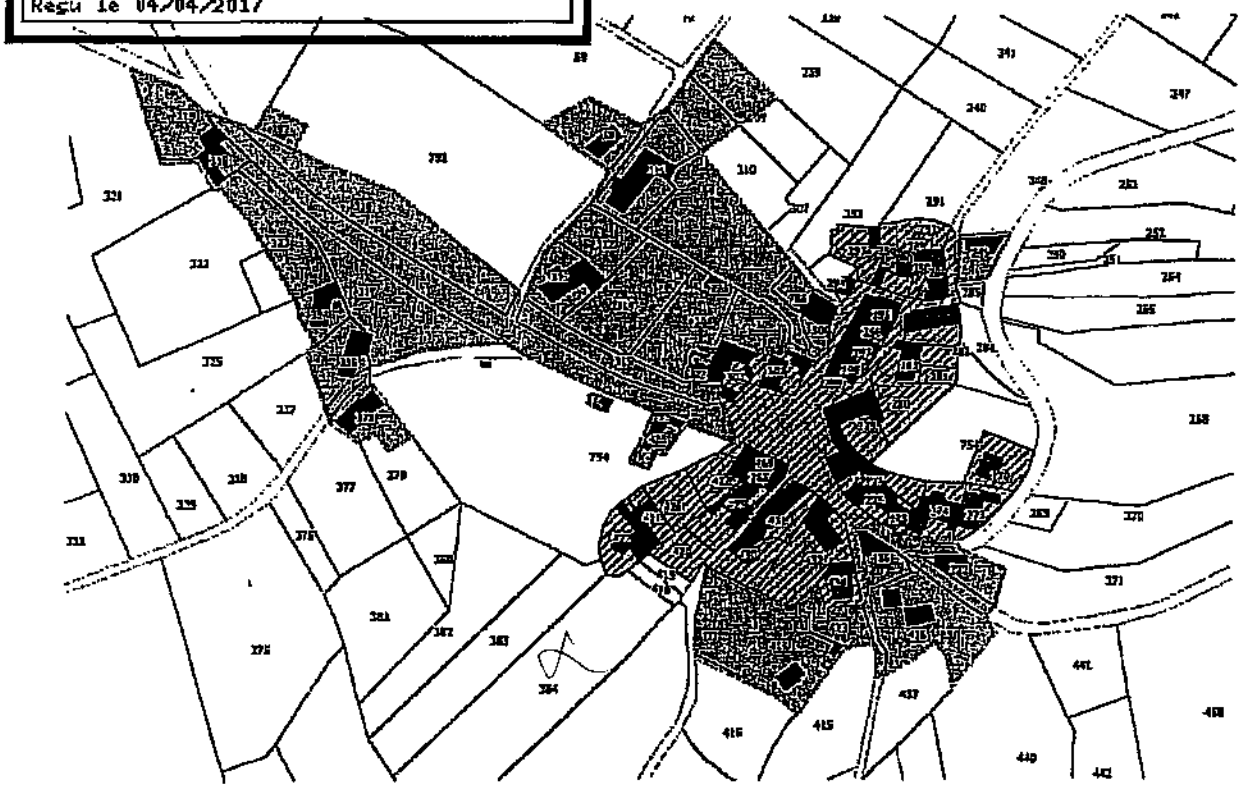

Ferréol (zone bleue : zonage collectif au 27/04/16)

LE CHASSAING

Le Chassaing restera en collectif. Plusieurs parcelles sont à intégrer dans le zonage collectif : 244, 243, 242.

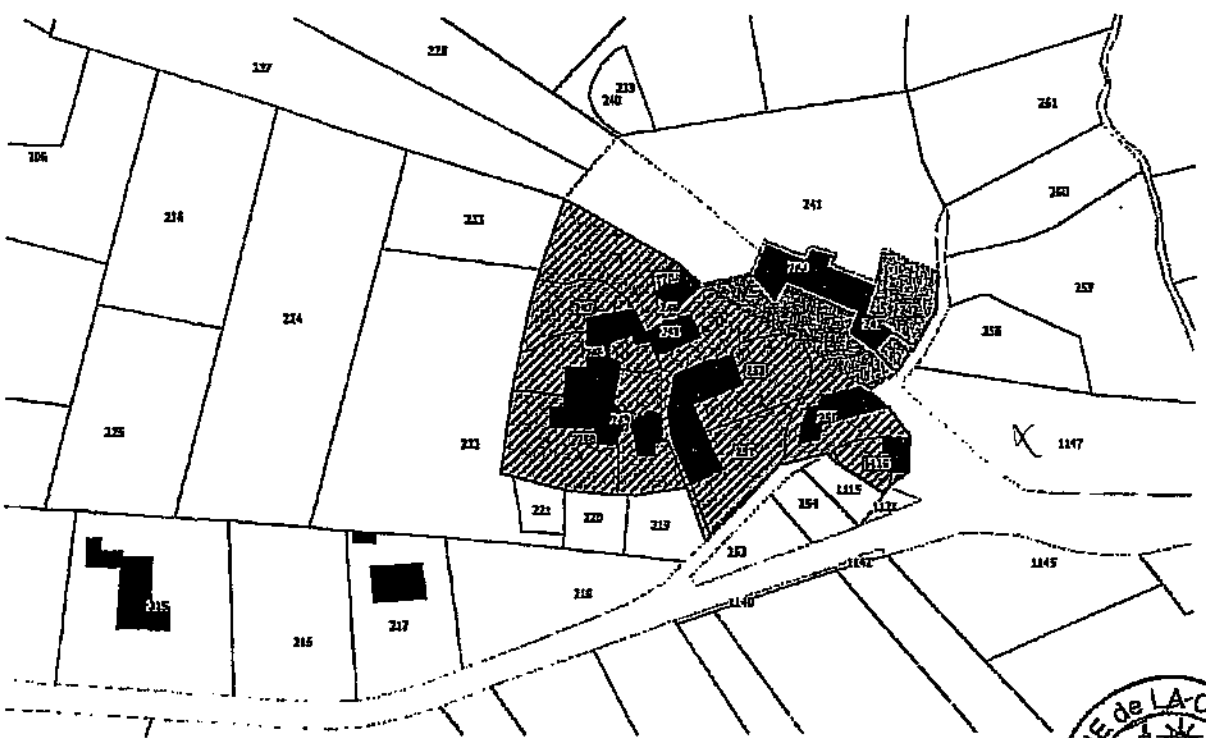

Le Chassaing (zone bleue : zonage collectif au 27/04/16)

MAIRIE de LA CHAULME
63 (Puy-de-Dôme)

AR PREFECTURE
063-216301044-20170331-20170009-DE
Reçu le 04/04/2017

LE BOURG

Cette année, la commune a réalisé une étude d'assainissement sur le bourg avec le Cabinet C2EA. En fonction des résultats du cabinet, le zonage collectif du bourg est modifié.

Les parcelles suivantes ont été intégrées au zonage collectif :
- zone sud : OC 90, 93, 94 (en partie), 95 et 96 (en partie) ;
- zone nord-est : OC 1182, 113, 112, 114, 1055, 165, 1122, 1123, 1124, 1125, 167, 168, 169, 170, 160, 161 (en partie), 162 (en partie) et 163 (en partie).

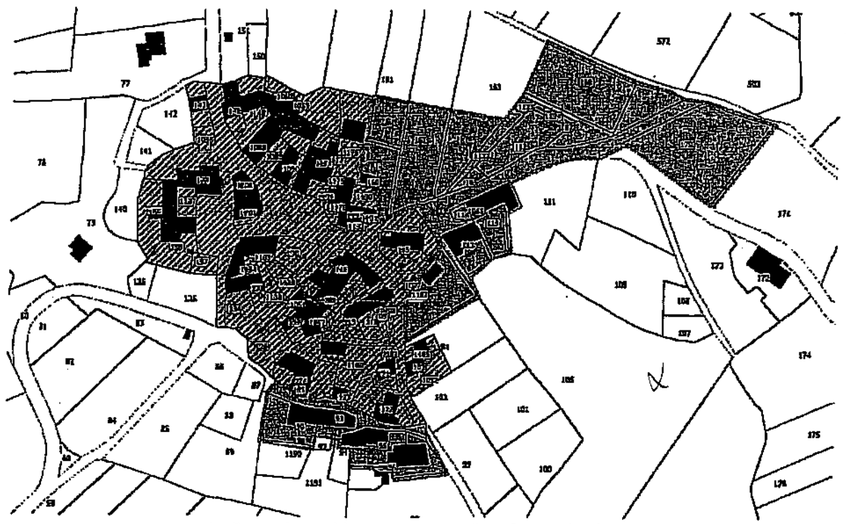

Le Bourg (zone bleue : zonage collectif au 25/04/16)

FERREOL

Ferréol restera en ZONAGE COLLECTIF. Suite aux échanges avec Monsieur le Maire, et au vue des évolutions depuis 1998 (date de l'étude de la commune), plusieurs parcelles sont à raccorder au réseau collectif :
- partie Nord-Ouest : OB 378, 326, 324, 323, 318, 319, 792, 316, 317, 315, 795, 425, 309 (en partie), 310 (en partie), 311, 785, 786, 300, 312, 313, 314, 304, 723, 305 et 58 ;
- partie Est : OB 249 ;
- partie Sud : 417, 433, 435, 436 et 272.

MAIRIE de LA CHAULME 63 (Puy-de-Dôme)

AR PREFECTURE
063-216301044-20170331-20170009-DE
Reçu le 04/04/2017

L'OLME

L'Olme restera en collectif. Les parcelles suivantes, situées au Sud, sont à intégrer dans le zonage collectif : 390, 391, 414 et 376 (bâti).

L'Olme (zone bleue : zonage collectif au 27/04/16)

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les hameaux suivants sont retirés du zonage collectif : Pélardy, Montchouvet, Montaux. L'assainissement sera en assainissement non collectif dans le nouveau zonage de la commune.

Les hameaux suivants restent en assainissement non collectif : la Besseyre, le Petit Rey, le Grand Rey, Chenereilles, la Mariche, les Plats, le Fauvet, Maziaux.

Question soulevée : dans un zonage d'assainissement, est-ce que l'individuel groupé ou semi-collectif est intégré au zonage d'assainissement non collectif ? D'après les renseignements du SIVOM, l'assainissement en individuel groupé ou semi-collectif représente de l'assainissement non collectif.

Vu en Conseil Municipal le 27.05.2016
Le Maire
A. FAURE

MAIRIE de LA CHAULME 63 (Puy-de-Dôme)

AR PREFECTURE

063-216301044-20170331-20170009-DE
Res[redacted]04/2017

[redacted]allée de l'Ance

MAIRIE de LA CHAULME 63 (Puy-de-Dôme)

REVISION DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – COMMUNE LA CHAULME

Le 27 avril 2016

Suite aux multiples échanges avec Monsieur Le Maire, Alain FAURE, courant avril 2016, le rapport de la réunion du 10 décembre 2015 se voit modifié et actualisé sur le zonage d'assainissement futur de la commune de la Chaulme.

Cette année la commune a réalisé une étude d'assainissement sur le bourg avec le cabinet C2EA. Suite aux résultats de l'étude actualisant l'étude sur le bourg, aux échanges lors de la réunion du 25 avril avec Monsieur le Maire, de la prise en compte du PLUI ainsi qu'aux évolutions depuis 1998 (date de l'étude de la commune), le zonage collectif se voit modifié.

Le bourg avec les lieux-dits Ferréol, le Chassaing et l'Olme resteront classés EN COLLECTIF (zones bleues). Tout le reste de la commune est en assainissement non collectif (cf.carte).

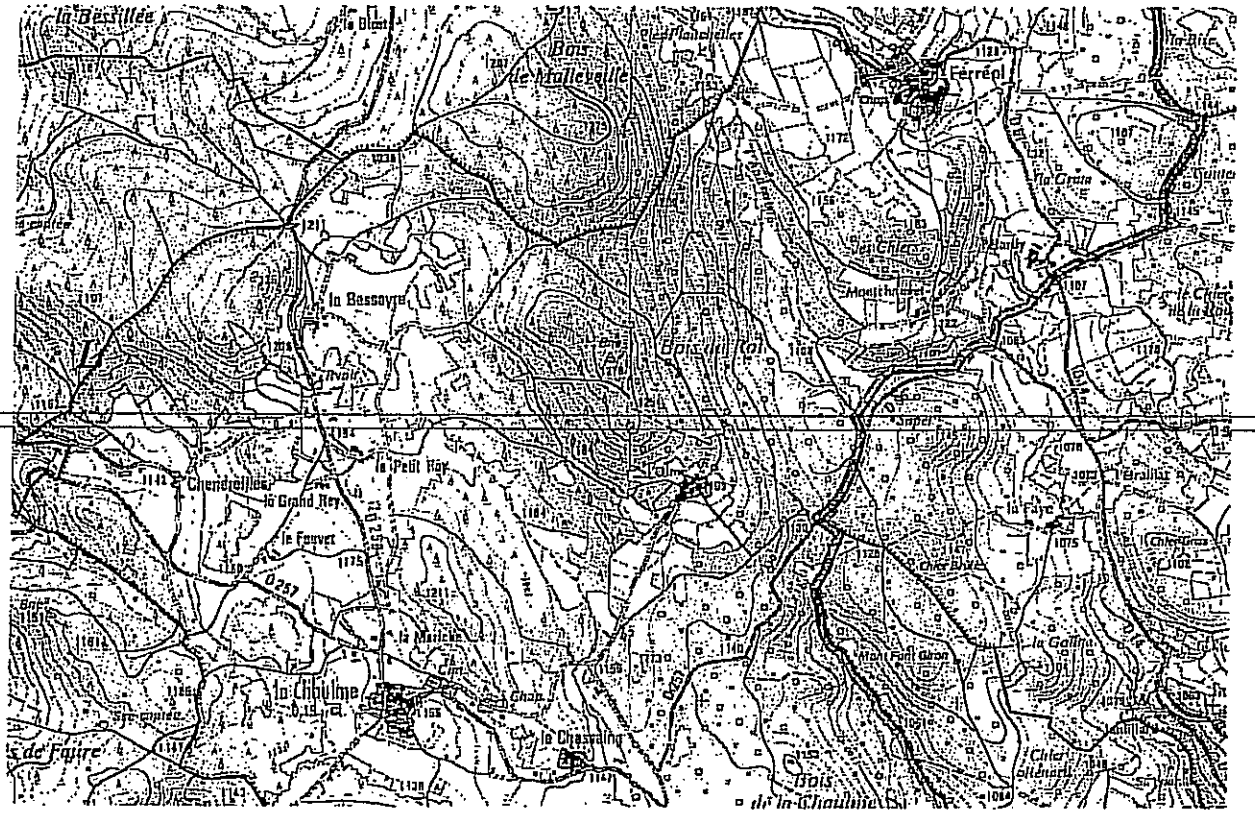

VUE GENERALE : ZONAGE COLLECTIF DE LA COMMUNE AU 25/04/16

AR PREFECTURE
063-216301044-20170331-20170009-DE
Reçu le 04/04/2017

LE BOURG

Cette année, la commune a réalisé une étude d'assainissement sur le bourg avec le Cabinet C2EA. En fonction des résultats du cabinet, le zonage collectif du bourg est modifié.

Les parcelles suivantes ont été intégrées au zonage collectif :

- zone sud : OC 90, 93, 94 (en partie), 95 et 96 (en partie) ;
- zone nord-est : OC 1182, 113, 112, 114, 1055, 165, 1122, 1123, 1124, 1125, 167, 168, 169, 170, 160, 161 (en partie), 162 (en partie) et 163 (en partie).

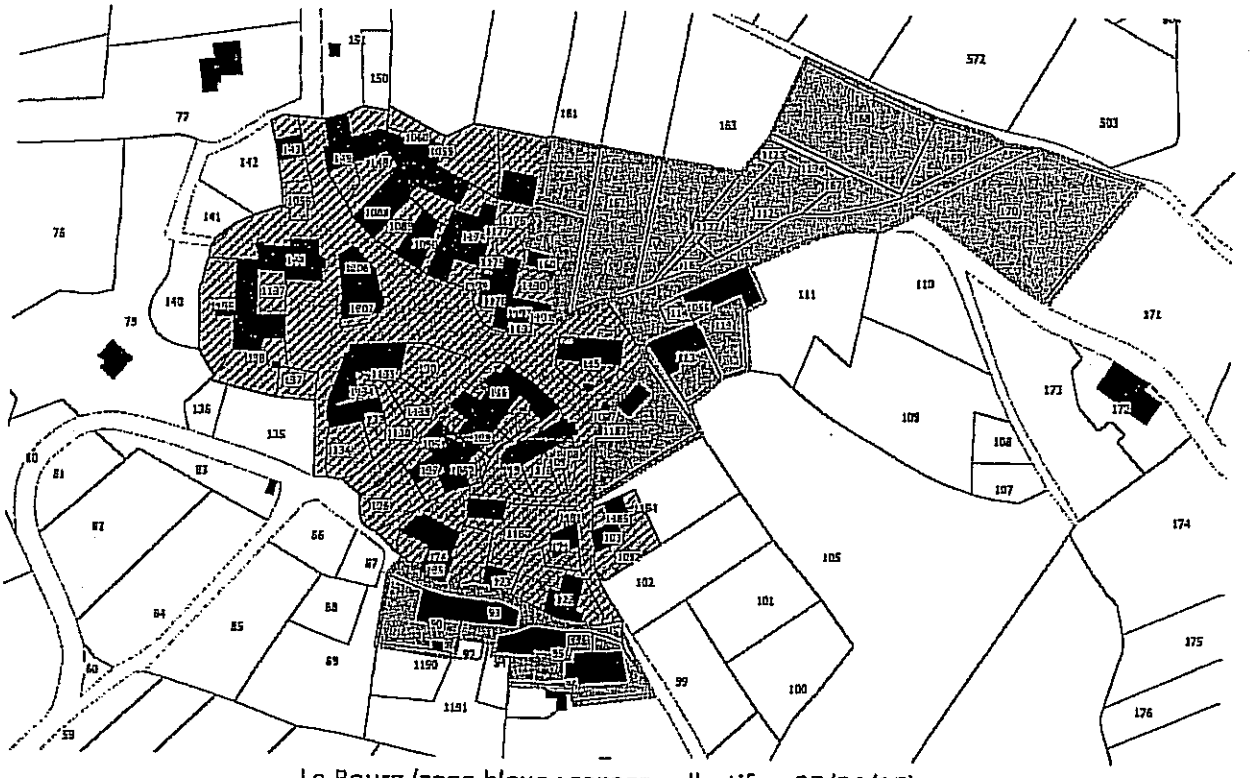

Le Bourg (zone bleue : zonage collectif au 25/04/16)

FERREOL

Ferréol restera en ZONAGE COLLECTIF. Suite aux échanges avec Monsieur le Maire, et au vue des évolutions depuis 1998 (date de l'étude de la commune), plusieurs parcelles sont à raccorder au réseau collectif :

- partie Nord-Ouest : OB 378, 326, 324, 323, 318, 319, 792, 316, 317, 315, 795, 425, 309 (en partie), 310 (en partie), 311, 785, 786, 300, 312, 313, 314, 304, 723, 305 et 58 ;
- partie Est : OB 249 ;
- partie Sud : 417, 433, 435, 436 et 272.

MAIRIE de LA CHAULME (Puy-de-Dôme)

AR PREFECTURE
063-216301044-20170331-20170009-DE
Reçu le 04/04/2017

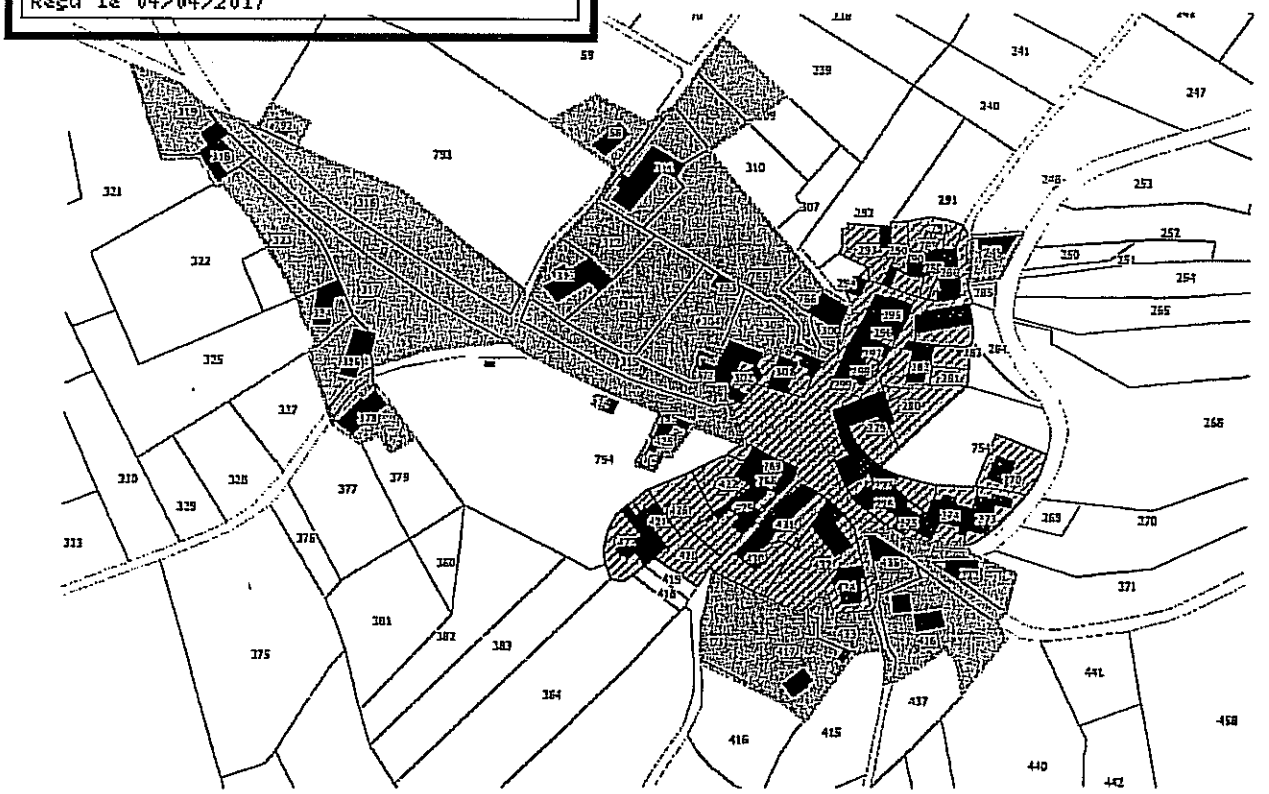

Ferréol (zone bleue : zonage collectif au 27/04/16)

LE CHASSAING

Le Chassaing restera en collectif. Plusieurs parcelles sont à intégrer dans le zonage collectif : 244, 243, 242.

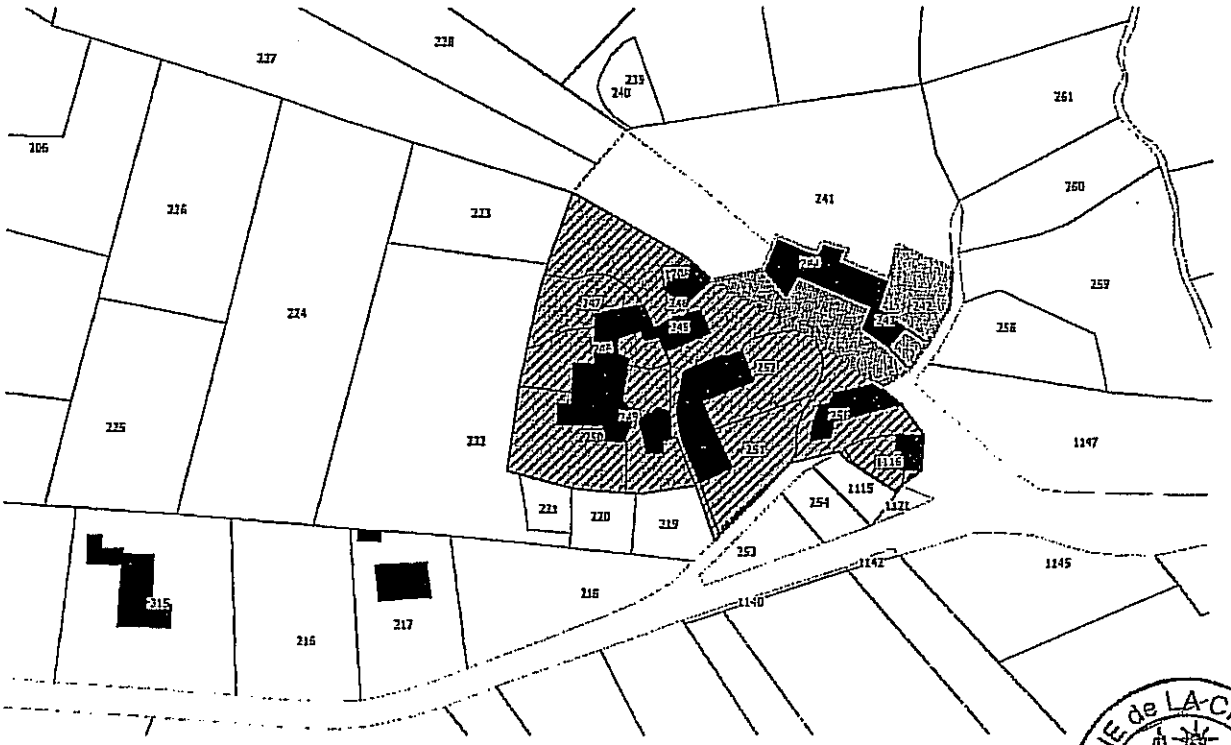

Le Chassaing (zone bleue : zonage collectif au 27/04/16)

MAIRIE de LA CHAULME
63 (Puy-de-Dôme)

AR PREFECTURE
063-216301044-20170331-20170009-DE
Reçu le 04/04/2017

L'OLME

L'Olme restera en collectif. Les parcelles suivantes, situées au Sud, sont à intégrer dans le zonage collectif : 390, 391, 414 et 376 (bâti).

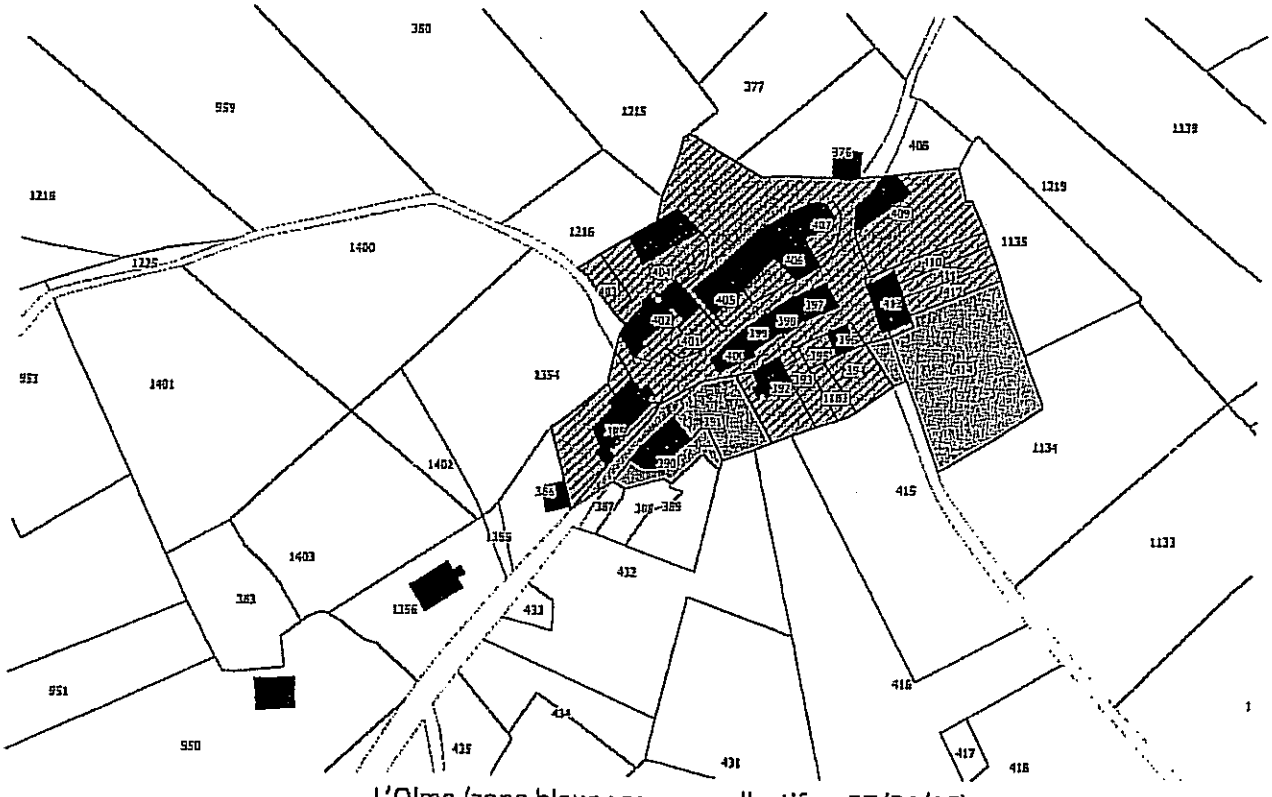

L'Olme (zone bleue : zonage collectif au 27/04/16)

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les hameaux suivants sont retirés du zonage collectif : Pélardy, Montchouvet, Montaux. L'assainissement sera en assainissement non collectif dans le nouveau zonage de la commune.

Les hameaux suivants restent en assainissement non collectif : la Besseyre, le Petit Rey, le Grand Rey, Chenereilles, la Mariche, les Plats, le Fauvet, Maziaux.

Question soulevée : dans un zonage d'assainissement, est-ce que l'individuel groupé ou semi-collectif est intégré au zonage d'assainissement non collectif ? D'après les renseignements du SIVOM, l'assainissement en individuel groupé ou semi-collectif représente de l'assainissement non collectif.

Vu en Conseil Municipal le 27-05-2016
Le Maire

A. FAURE

MAIRIE de LA CHAULME (Puy-de-Dôme)

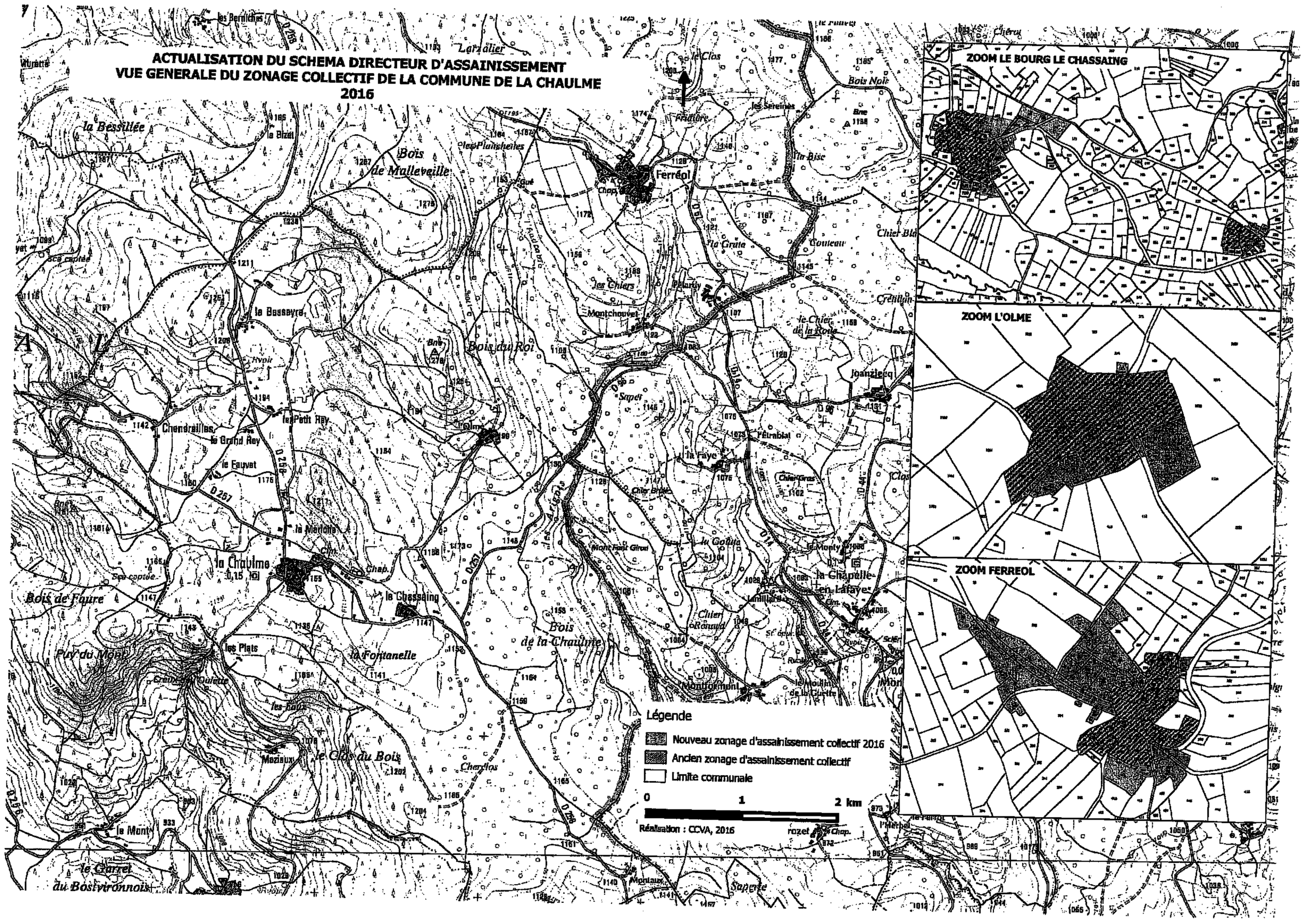
ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
VUE GENERALE DU ZONAGE COLLECTIF DE LA COMMUNE DE LA CHAULME
2016
ZOOM LE BOURG LE CHASSAING
ZOOM L'OLME
ZOOM FERREOL
Légende
Nouveau zonage d'assainissement collectif 2016
Ancien zonage d'assainissement collectif
Limite communale
0
1
2 km
Réalisation : CCVA, 2016
la Chaulme
le Chassaing
Ferréol
la Chapelle-en-Lafaye
Joanzieeq
la Faye
la Bessayre
Chendrailles
le Petit Rey
le Grand Rey
le Fauvat
la Mendole
les Plats
la Fontanelle
le Clos du Bois
Meziaux
le Mont
le Garret
au Bostvironnois
Bois de Faure
Puy du Mont
Bois de Malleveille
Bois du Roi
Bois de la Chaulme
Montchouvet
Montfermont
Montaux
Sapenie
Chendros
Lardalier
la Bessillée
les Bernichons
Bois Noir
les Sereines
la Bise
la Grate
Couteau
les Chiers
Pétardy
le Chier de la Route
Chier Brûlé
Chier Gras
Chier Rouaud
le Goulia
le Monty
Lamillard
le Moulin de la Gierle
l'Herbel
Chiera
Crétillon
Sapet
Ariège
Chier Blé
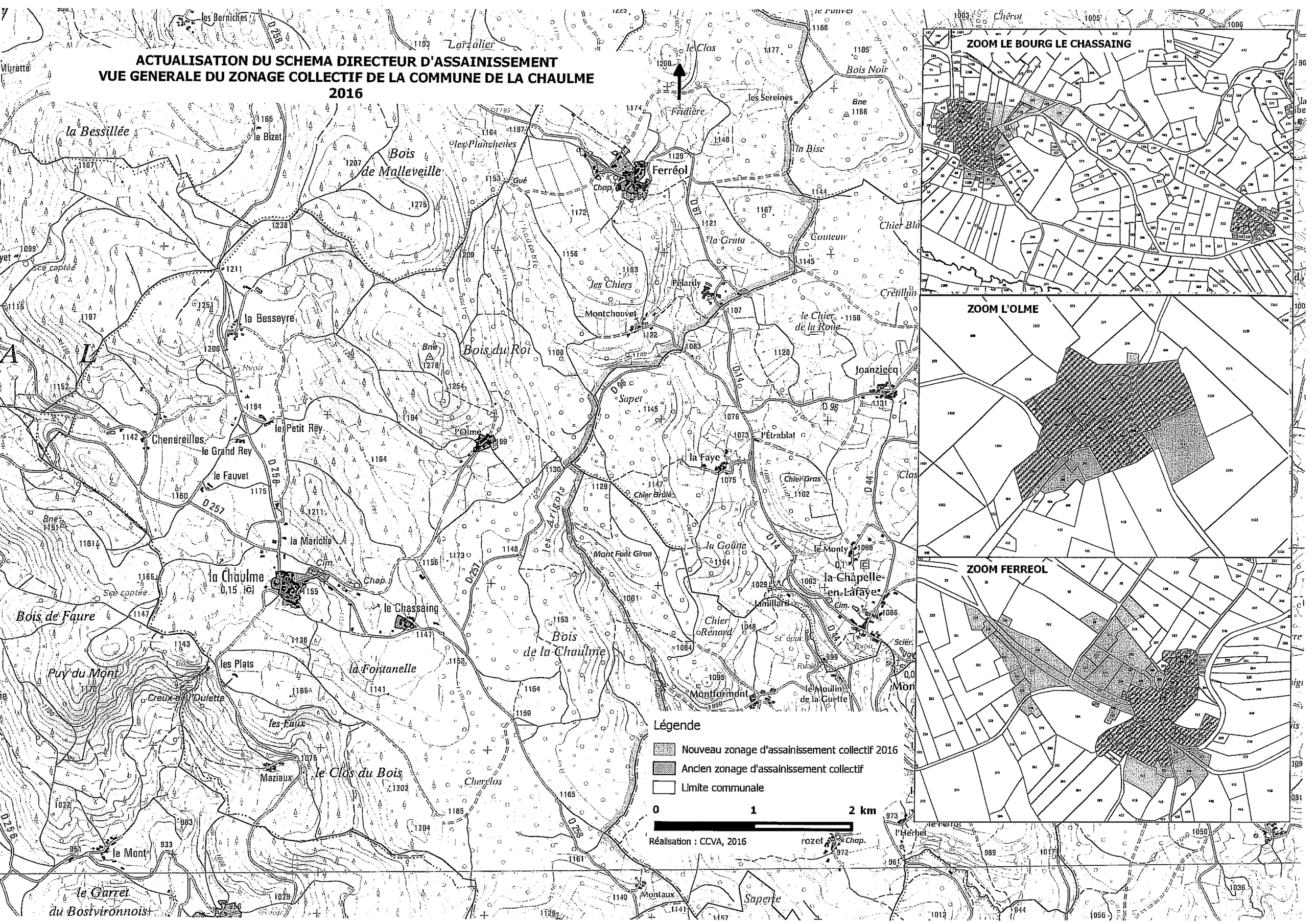
ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
VUE GENERALE DU ZONAGE COLLECTIF DE LA COMMUNE DE LA CHAULME
2016